

## Tableau des barèmes et des compensations financières pour la location des locaux utilisés par le directeur du scrutin

MODE DE RÉMUNÉRATION POUR CHAQUE LOCAL	PÉRIODE DE LOCATION	MONTANT CORRESPONDANT
<b>Local pour le bureau principal du directeur du scrutin</b>		
○ Coût locatif en vigueur sur le marché immobilier du secteur concerné (un bail doit être signé).	À déterminer par le DGE pour chaque événement.	Si BVA et BVO dans les bureaux, le montant doit être compris dans le bail.
<b>Local pour le bureau secondaire</b>		
○ Coût locatif en vigueur sur le marché immobilier du secteur concerné (un bail doit être signé).	À déterminer par le DGE pour chaque événement.	Si BVA et BVO dans les bureaux, le montant doit être compris dans le bail.
<b>Commission de révision</b>		
<b>Location d'espace</b> ○ Révision ordinaire : 50,00 \$/jour incluant l'ameublement. ○ Révision spéciale : 50,00 \$/jour incluant l'ameublement. ○ CRI : si elle dessert une clientèle externe à l'établissement.	☞ 11 jours. ☞ 9 jours.	☞ 550,00 \$ pour la période de la révision ordinaire ☞ 450,00 \$ pour la période de la révision spéciale ☞ 50 \$/jour
<b>Exemples d'endroits</b> Une « location d'espace » est signée pour tous les endroits qui desservent une clientèle externe à l'établissement (Ex. : Écoles, hôtels, arénas, clubs de l'âge d'or, ville, municipalité, église, centre communautaire, centre des loisirs, etc.).		
<b>Réservation d'espace</b> ○ CRI : si elle dessert exclusivement la clientèle de l'établissement. (Art.180 de la LE)		☞ <b>Gratuit</b>
<b>Exemples d'endroits</b> Une « réservation d'espace » est signée lorsque la commission de révision <u>dessert exclusivement la clientèle de l'établissement</u> et il n'y a aucune compensation financière payée (Ex. : Installation d'hébergement, CHSLD, etc.).		
<b>Formation</b>		
<b>Location d'espace</b> ○ Formation du personnel électoral. Cocher la case « formation, dépouillement ou autres » et inscrire formation.	Selon les dates des séances de formation.	☞ Montant négocié Tous les endroits sont des locations.
<b>Vote</b>		
<b>Location d'espace</b> ○ Vote par anticipation : barème de négociation incluant l'ameublement et les frais d'entretien ménager. ○ Vote le jour du scrutin : barème de négociation incluant l'ameublement et les frais d'entretien ménager.	☞ Vote par anticipation : 2 jours. ☞ Vote le jour du scrutin.	<b>Barème de négociation</b> ☞ Base : 150 \$ <sup>1</sup> par jour plus 35 \$ par bureau de vote/ par jour <sup>2</sup> . ☞ Base : 150 \$ <sup>1</sup> plus 35 \$ par bureau de vote <sup>2</sup> . Si deux endroits sont utilisés dans un établissement, la base doit être calculée 2 fois.
<b>Exemples d'endroits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Universités, cégep, école privée;</li> <li>• Presbytère, fabrique, église, chapelle;</li> <li>• Organismes privés ou organisme sans but lucratif (OSBL) <u>dont le paiement est effectué à l'organisme</u> : chevaliers de Colomb, centre des loisirs, centre sportif privé, aréna privée, centre communautaire, club de l'âge d'or, bibliothèque, club lion, centre culturel, habitation à loyer modique (HLM), office municipal d'habitation (OMH), légion canadienne, réserve indienne (juridiction fédérale);</li> <li>• Hôtel, restaurant, centre de ski, golf, parc privé, domaine, salon de quille, club privé, marina. etc.</li> </ul>		
<b>Nous recommandons</b> ☞ D'offrir de payer le prix normalement exigé pour la salle jusqu'à concurrence du barème recommandé ci-dessus. ☞ Si le prix exigé par le locateur est supérieur à notre barème, de s'assurer que le prix demandé est raisonnable dans les circonstances.		

	MODE DE RÉMUNÉRATION POUR CHAQUE LOCAL	PÉRIODE DE LOCATION	MONTANT CORRESPONDANT
Réservation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les municipalités, les centres de services scolaires et les établissements publics visés par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i> (chapitre S-4.2) ou par la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris</i> (chapitre S-5) ainsi que les résidences pour personnes âgées, identifiées au registre constitué en vertu de la <i>Loi sur les services de santé et les services sociaux</i>, doivent permettre l'usage gratuit de leurs locaux pour l'établissement des bureaux de vote. (Art. 305 de la LE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Vote par anticipation : 2 jours.</li> <li>☞ Vote le jour du scrutin.</li> </ul>	<p><b>Compensation financière<sup>1</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Base : 180 \$<sup>1</sup> par jour plus 10 \$ par bureau de vote par jour<sup>2</sup>.</li> <li>☞ Base : 180 \$<sup>1</sup> plus 10 \$ par bureau de vote<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Si deux endroits sont utilisés dans un établissement, la base doit être calculée 2 fois.</p>
	<p><b>Exemples d'endroits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• École publique, commission scolaire;</li> <li>• Tous les édifices municipaux et organismes gérés par les municipalités <u>dont le paiement est effectué à la ville ou à la municipalité</u>: aréna, hôtel de ville, édifice municipal, centre sportif, bibliothèque, piscine, centre culturel, centre des loisirs, caserne de pompier, centre communautaire, club de l'âge d'or, club lion, chevalier de Colomb, etc.;</li> <li>• Installation d'hébergement, CHSLD, hôpital (bureau de vote <u>qui dessert le public en dehors de la clientèle de l'établissement</u>)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Vote dans les installations d'hébergement</b> Cocher la case « BVIH ».</li> <li>• Lorsque le bureau de vote dessert exclusivement la clientèle de l'établissement, il n'y a aucune compensation financière payée.</li> <li>○ <b>Vote et révision dans les établissements d'enseignement.</b> (Art.301.24 et 301.26 de la LE) Cocher la case « BVEE »</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ <b>Gratuit.</b> (Compensation financière de 425 \$ si l'établissement d'enseignement fournit le service de configuration, le soutien et l'accès à son réseau Internet pour permettre le fonctionnement de nos systèmes).</li> </ul>

<sup>1</sup> Comprend les frais d'entretien ménager et l'ameublement (le DGEQ assume la location chez un fournisseur lorsque l'endroit n'a pas d'ameublement adéquat disponible).

<sup>2</sup> La table de vérification de l'identité de l'électeur ne doit pas être du nombre de bureaux de vote pour le calcul, puisqu'elle a été considérée dans le montant de base.